



LA CLASSE D'ACCUEIL

ET LE SOUTIEN LINGUISTIQUE — FGJ

C'EST QUOI ?

Ce sont les différents services de soutien offerts aux élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les enseignantes et tous les enseignants en soutien linguistique et en classes d'accueil ainsi que celles et ceux qui accueillent des élèves provenant de classes d'accueil.



LES DIFFÉRENTS SERVICES

SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (SASAF)

- > **En quoi consiste ce service ?**
Au CSSDM, ce service correspond généralement à nos classes d'accueil.
- > **À qui s'adresse-t-il ?**
Aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, qui reçoivent pour la première fois des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement.
- > **Objectifs**
 - Permettre l'apprentissage de la langue, parallèlement à l'acquisition des divers contenus scolaires.
 - Viser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.
- > **Modalités**
 - Quotidiennement.
 - Tant et aussi longtemps que l'élève en a besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elle ou il puisse suivre normalement l'enseignement en français, avec ou sans soutien linguistique d'appoint en français (SLAF).
 - Pas de limite à la durée de la fréquentation de la classe d'accueil.

LES RATIOS EN CLASSE D'ACCUEIL

ÉLÈVES	MOYENNE	MAXIMUM
Précolaire	13	16
Primaire et secondaire	14	17
Sous-scolarisé·e·s	12	14
Analphabètes	10	12

- **Comment décide-t-on qu'une ou un élève peut quitter la classe d'accueil ou être intégré-e partiellement en classe ordinaire ?**
- C'est **l'enseignante ou l'enseignant qui évalue** si l'élève est en mesure de suivre un ou plusieurs cours au même titre que l'ensemble des autres élèves, et être soumis-e aux mêmes évaluations, avec ou sans mesures d'adaptation.
 - Cette décision pédagogique doit être entérinée par la direction de l'école. Cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint une compétence langagière équivalente à celle des locuteurs francophones.
 - C'est la direction d'établissement qui porte légalement la décision de classement des élèves, en tenant compte des recommandations des enseignantes et enseignants de la classe d'accueil obtenues lors de la signalisation. Le personnel enseignant de la classe ordinaire est en droit de savoir quel-le-s élèves sont issu-e-s des SASAF. Il suffit d'en faire la demande à la direction ou de consulter les rapports suivants disponibles dans l'outil Rapport-GPI : R110 et R032.

[SERVICES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE D'APPOINT EN FRANCISATION (SLAF)]

- **En quoi consiste ce service ?**
C'est un soutien linguistique d'appoint en français.
- **À qui s'adresse-t-il ?**
Aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français, qui sont en mesure de suivre normalement l'enseignement en français, mais avec du soutien linguistique d'appoint qui **n'est pas donné sur une base quotidienne**.
- **Objectifs**
- Faciliter les apprentissages de l'élève non francophone en lui permettant, notamment, de mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage efficaces de cette langue seconde.
 - Poursuivre l'apprentissage de la langue de scolarisation.
 - S'approprier le fonctionnement de la langue en général.
 - Acquérir des méthodes de travail efficaces, et ce, dans toutes les disciplines, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture.
- **Modalités**
- La fréquence de ce service n'est pas quotidienne, mais bien ponctuelle.
 - Intervention individualisée ou en petits groupes, en classe ou à l'extérieur.
 - Peut varier d'un-e élève à l'autre, dans le temps et d'une matière à l'autre.
 - Il faut s'adresser à la direction si une ou un élève ne reçoit pas ce service et qu'elle ou il y a droit.
- **Comment détermine-t-on les services auxquels ces élèves ont droit ?**
Lors de leur inscription à l'école, le CSSDM procède à l'évaluation des élèves immigrant-e-s et de toutes celles et tous ceux né-e-s au Québec dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français.
- Cette évaluation sert à déterminer de quels services l'élève aura besoin et quel sera son classement. Une valeur est attribuée pour tout élève recevant des SASAF ou des SLAF.
 - Cette valeur (voir tableau) permettra de désigner le type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour chaque élève.

	VALEUR	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÈVE
Pas de service	10	<ul style="list-style-type: none"> — Ne reçoit pas ou ne reçoit plus de SASAF ni de SLAF. — Démontre qu'elle ou il peut suivre normalement l'enseignement en classe ordinaire.
Service ponctuel (soutien linguistique)	11	<ul style="list-style-type: none"> — Reçoit du SLAF. — Peut suivre normalement l'enseignement en classe ordinaire, mais avec du soutien linguistique d'appoint en français.
Service quotidien	22	<ul style="list-style-type: none"> — Passe plus de 50 % du temps en classe ordinaire ou spécialisée. — Reçoit des SASAF à l'occasion d'au moins une période par jour ou l'équivalent.
	23	<ul style="list-style-type: none"> — Passe plus de 50 % du temps en classe d'accueil.
Service quotidien *Grand retard scolaire (aussi appelé sous-scolarisé-e)	32	<ul style="list-style-type: none"> — Correspond à la définition d'un élève en grand retard scolaire. — Passe plus de 50 % du temps en classe ordinaire ou spécialisée. — Reçoit des SASAF au moins une période par jour ou l'équivalent.
	33	<ul style="list-style-type: none"> — Correspond à la définition d'un élève en grand retard scolaire. — Passe plus de 50 % du temps dans une classe d'accueil.
	34	<ul style="list-style-type: none"> — Correspond à la définition d'un élève en grand retard scolaire. — Passe plus de 50 % du temps dans une classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire.

* L'ÉLÈVE EN GRAND RETARD SCOLAIRE DOIT :

- Avoir 3 ans ou plus de retard par rapport à la norme québécoise.
- Être minimalement âgé-e de 9 ans.
- Être né-e à l'extérieur du Canada.
- N'être ni autochtone ni anglophone.

> Que doit-on faire si un grand retard scolaire est soupçonné chez une ou un élève?

Si une ou un élève dans une classe d'accueil semble correspondre à la définition d'un-e élève en grand retard scolaire, l'enseignante ou l'enseignant devra s'adresser à la direction qui pourra faire une demande d'évaluation de besoins pédagogiques SASAF aux Services éducatifs.

> Que doit-on faire si le niveau de français d'une ou d'un élève provenant de la classe d'accueil, maintenant en classe régulière, ne lui permet pas de suivre normalement l'enseignement ?

Il est important de se rappeler qu'une période d'adaptation pour l'élève nouvellement intégré-e est tout à fait normale. C'est quand la situation persiste qu'il faut aller plus loin. Voici quelques pistes qui vous aideront à analyser la situation. Il ne s'agit pas d'une procédure à suivre étape par étape.

- Consulter le dossier de l'élève.
- Vérifier si l'élève a un dossier d'aide particulière ou un plan d'intervention.
- Consulter l'enseignante ou l'enseignant d'accueil de l'année précédente.
- Consulter l'enseignante ou l'enseignant de soutien linguistique.
- Colliger des traces variées et utiles à l'évaluation des compétences de l'élève.
- Explorer les Guides *Intégration d'un élève SAF en classe ordinaire*.
- S'assurer que l'élève a accès à un dictionnaire bilingue en tout temps.

[LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES]

- > Une valeur et un code de difficulté sont deux choses différentes.
- > Le code de difficulté peut s'ajouter à la valeur d'une ou d'un élève. Par exemple, une élève à qui on a attribué la valeur 11 (soutien linguistique) pourrait également obtenir le code 50, associé à un trouble du spectre de l'autisme, à la suite du diagnostic d'une ou d'un professionnel-le.
- > **En ce sens, aucun-e élève ne devrait se voir refuser l'accès aux services complémentaires (d'orthopédagogie, d'orthophonie, de psychoéducation, de psychologie, d'éducation spécialisée ainsi que des services de santé et des services sociaux) sous prétexte qu'elle ou il est en classe d'accueil ou bénéficie de soutien linguistique.**

[SERVICES DESTINÉS AUX ÉLÈVES ANALPHABÈTES ET AUX ÉLÈVES EN GRAND RETARD SCOLAIRE (SOUS-SCOLARISÉ-E-S)]

- > Les services de soutien à l'apprentissage du français destinés aux élèves analphabètes et aux élèves en grand retard scolaire sont regroupés dans une ou des classes, dans un point de services.

LES OUTILS ET LE SOUTIEN POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU SECTEUR DE L'ACCUEIL

[MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE]

Il existe malheureusement peu de matériel pédagogique spécifique au secteur de l'accueil. Il n'y a d'ailleurs aucun matériel approuvé par le MEQ.

- > Trop souvent les profs doivent personnellement confectionner leur matériel. Assurez-vous de faire reconnaître du temps dans votre tâche annuelle pour la production de matériel pédagogique, au besoin.
- > Le CSSDM verse au fonds régulier de l'école (fonds 1) des montants pour l'achat de matériel didactique pour les élèves qui reçoivent des services particuliers. C'est pourquoi il faut être vigilant-e et vérifier l'utilisation qui en est faite, puisque rien n'est prévu dans les règles budgétaires pour empêcher l'utilisation de ces sommes à d'autres fins.

[PROGRAMMES]

POUR LES ÉLÈVES EN SASAF

Le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS) guide l'enseignement du français en classe d'accueil au primaire et au secondaire.

- > Ce programme met l'accent sur l'apprentissage du français par les élèves (communication orale, lecture et écriture). Une des compétences des programmes est aussi destinée à l'intégration au milieu scolaire et à la société québécoise.



Pour les **autres matières**, les enseignantes et enseignants doivent se référer au cadre d'évaluation et à la progression des apprentissages et au programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

- Au cours de la période nécessaire à leur apprentissage du français, une modification des attentes quant aux exigences du PFEQ est possible pour les élèves qui reçoivent des SASAF (valeurs 22, 23, 32, 33 et 34). Cela signifie que les profs doivent choisir des contenus d'apprentissage faisant partie du programme disciplinaire qu'elles ou ils enseignent et fixer des attentes personnalisées pour l'élève recevant des SASAF. Ce sont ces attentes qui seront évaluées avec une cote (A, B, C, D) dans le bulletin. Pour connaître le libellé de la cote à attribuer, les enseignantes et enseignants doivent se référer à une annexe, nouvellement réintroduite dans l'*Instruction annuelle*.

➤ IMPORTANT

- La décision de modifier les attentes s'inscrit dans une démarche d'analyse multidisciplinaire.
- Ces modifications ne doivent pas être consignées dans un plan d'intervention (contrairement aux modifications des attentes faites pour les élèves EHDA).
- Une **exemption relative à la grille-matières** est prévue à l'*Instruction annuelle*. Pour les élèves en classe d'accueil (23, 33 et 34), la répartition des matières est différente afin de donner davantage de temps pour l'apprentissage du français (65 % dans l'ILSS, 20 % en mathématique et 15 % dans les autres matières).

POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE RÉGULIÈRE RECEVANT DES SERVICES SLAF (VALEUR 11)

Elles et ils ne bénéficient ni d'exemption relative à la grille-matières ni d'exemption relative aux résultats.

[ÉVALUATION]

POUR LES ÉLÈVES EN SASAF

Pour le programme ILSS, il faut se référer au document *Paliers pour l'évaluation du français*.

- Il comprend cinq paliers décrivant les manifestations associées aux étapes de développement des compétences en français des élèves. Pour chacun des paliers, les cotes A, B, C et D sont attribuées aux élèves pour signifier l'atteinte ou non des exigences liées aux tâches.
- Au CSSDM, les cotes et les paliers apparaissent au bulletin, toutefois leur utilisation simultanée n'est pas prescriptive.

Des limites à l'autonomie des profs en matière d'évaluation peuvent toutefois exister dans les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (NME).

POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE RÉGULIÈRE RECEVANT DES SERVICES SLAF (VALEUR 11)

Les enseignantes et enseignants des classes ordinaires ont l'obligation de les évaluer selon les exigences du PFEQ en utilisant le bulletin unique.

[BUDGET]

Les principales mesures concernant le budget des services d'accueil sont décrites dans le document Soutien au milieu scolaire, publié annuellement par le MEQ (voir la référence ci-dessous).

➤ POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER :

- La page [Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration](#) du ministère de l'Éducation du Québec.
- La page [Accueil et francisation](#) du site de l'Alliance.

